

Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procédure 2001/0029(COD) codécision) Décision	Procédure terminée
Environnement: 6ème programme d'action communautaire pour la période 2001-2010	
Sujet 3.70 Politique de l'environnement 3.70.20 Développement durable	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	DELE Délégation PE au comité de conciliation	PSE MYLLER Riitta	05/02/2002
	Commission au fond précédente		
	ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	PSE MYLLER Riitta	04/04/2000
	ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	PSE MYLLER Riitta	04/04/2000
	Commission pour avis précédente		
	ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	PPE-DE SCAPAGNINI Umberto	27/02/2001
	AGRI Agriculture et développement rural	GUE/NGL FIGUEIREDO Ilda	27/02/2001
	RETT Politique régionale, transports et tourisme	GUE/NGL BAKOPOULOS Emmanouil	06/02/2001
	PETI Pétitions	GUE/NGL GONZÁLEZ ÁLVAREZ Laura	06/03/2001
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Pêche	2435	11/06/2002
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2407	12/02/2002
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2371	27/09/2001
	Environnement	2355	07/06/2001

Evénements clés

24/01/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0031	Résumé
31/01/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
08/03/2001	Débat au Conseil	2334	Résumé
14/05/2001	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
14/05/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A5-0175/2001	
30/05/2001	Débat en plénière		
31/05/2001	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0302/2001	Résumé
27/09/2001	Publication de la position du Conseil	11076/1/2001	Résumé
03/10/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
18/12/2001	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
18/12/2001	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A5-0456/2001	
17/01/2002	Décision du Parlement, 2ème lecture	T5-0007/2002	Résumé
12/02/2002	Rejet par le Conseil des amendements du Parlement		
13/03/2002	Dépôt du rapport de la commission, 3ème lecture	A5-0170/2002	
19/03/2002	Réunion formelle du Comité de conciliation		
19/03/2002	Décision finale du comité de conciliation		Résumé
03/05/2002	Projet commun approuvé par les co-présidents du Comité de conciliation	03618/1/2002	
29/05/2002	Débat en plénière		
30/05/2002	Décision du Parlement, 3ème lecture	T5-0259/2002	Résumé
11/06/2002	Décision du Conseil, 3ème lecture		
22/07/2002	Signature de l'acte final		
22/07/2002	Fin de la procédure au Parlement		
10/09/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2001/0029(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)

Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 175-p3
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CODE/5/15879

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2001)0031 JO C 154 29.05.2001, p. 0218 E	24/01/2001	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0175/2001	14/05/2001	EP	
Comité économique et social: avis, rapport	CES0711/2001 JO C 221 07.08.2001, p. 0080	30/05/2001	ESC	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T5-0302/2001 JO C 047 21.02.2002, p. 0016-0113 E	31/05/2001	EP	Résumé
Comité des régions: avis	CDR0036/2001 JO C 357 14.12.2001, p. 0044	13/06/2001	CofR	
Position du Conseil	11076/1/2001 JO C 004 07.01.2002, p. 0052-0079	27/09/2001	CSL	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(2001)1565	02/10/2001	EC	Résumé
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture	A5-0456/2001	18/12/2001	EP	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture	T5-0007/2002 JO C 271 07.11.2002, p. 0061-0154 E	17/01/2002	EP	Résumé
Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture	COM(2002)0084	07/02/2002	EC	Résumé
Rapport déposé de la délégation du Parlement au Comité de conciliation, 3ème lecture	A5-0170/2002	13/03/2002	EP	
Projet commun approuvé par les co-présidents du Comité de conciliation	03618/1/2002	03/05/2002	CSL/EP	
Texte adopté du Parlement, 3ème lecture	T5-0259/2002 JO C 187 07.08.2003, p. 0021-0101 E	30/05/2002	EP	Résumé
Document de base non législatif	COM(2007)0225	30/04/2007	EC	Résumé
Document de suivi	COM(2008)0773	18/11/2008	EC	Résumé
Document de suivi	SEC(2008)2851	18/11/2008	EC	
Document de suivi	SEC(2008)2852	18/11/2008	EC	
Document de suivi	SEC(2008)2876	18/11/2008	EC	Résumé
Document de suivi	COM(2011)0531	31/08/2011	EC	Résumé

Informations complémentaires

Acte final[Décision 2002/1600](#)[JO L 242 10.09.2002, p. 0001-0015](#) Résumé

Environnement: 6ème programme d'action communautaire pour la période 2001-2010

OBJECTIF : établir un 6ème programme d'action communautaire pour l'environnement pour la période 2001-2010. **CONTENU** : la Commission propose un nouveau programme qui présente les priorités d'action en matière d'environnement pour les cinq à dix prochaines années. Le 6ème programme s'appuie sur les résultats d'une consultation lancée par la Commission en novembre 1999 à l'occasion de son Évaluation globale du 5ème Programme d'action, qui elle-même était basée sur un rapport de l'Agence européenne pour l'environnement sur l'état de l'environnement. Le nouveau programme insiste sur la nécessité d'une mise en oeuvre plus complète par les États membres des législations environnementales en vigueur et la Commission annonce qu'elle fera davantage pression sur les États membres en faisant plus de publicité sur leurs lacunes en la matière. Un autre thème du nouveau programme est la collaboration avec les entreprises et les consommateurs en vue de trouver des formes de production et de consommation plus écologiques. Sur ce point, la Commission souhaite recourir à un ensemble d'instruments nouveaux, parmi lesquels une politique intégrée des produits, un régime de responsabilité pour les dommages causés à l'environnement, des mesures fiscales ou encore un système amélioré d'information des citoyens. Un autre aspect est la nécessité de poursuivre l'intégration des considérations environnementales dans d'autres politiques, comme les politiques en matière d'agriculture, de transport et d'énergie et l'importance de l'aménagement du territoire, ainsi que des mesures prises aux niveaux local et régional pour favoriser un développement durable. Le nouveau programme est axé sur quatre grands domaines d'action prioritaires : - le changement climatique : stabiliser les concentrations atmosphériques de gaz à effet de serre à un niveau qui ne provoquera pas de variations artificielles du climat sur la terre; - la nature et la diversité biologique : protéger et restaurer le fonctionnement des systèmes naturels, et mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité dans l'Union européenne et dans le monde; protéger les sols contre l'érosion et la pollution; - la santé et l'environnement : atteindre une qualité de l'environnement dans laquelle les niveaux de contaminants artificiels, y compris les différents types de rayonnements, n'entraînent pas d'incidences ou de risques pour la santé des personnes; - l'utilisation durable des ressources naturelles et la gestion durable des déchets : veiller à ce que la consommation des ressources renouvelables et non renouvelables ne dépasse pas ce que l'environnement peut supporter; dissocier l'utilisation des ressources de la croissance économique, en améliorant l'efficacité de leur utilisation et en prévenant la production des déchets. Pour chacun des quatre domaines d'action prioritaires, le programme expose les problèmes, définit les objectifs et énumère les actions prioritaires. Pour plusieurs problèmes écologiques, il énonce des stratégies dites "thématiques", qui combineront différentes mesures en vue d'atteindre les objectifs environnementaux dans les meilleures conditions d'économie et d'efficacité. Le programme fera l'objet d'un réexamen en 2005 et sera éventuellement révisé et mis à jour à cette occasion.?

Environnement: 6ème programme d'action communautaire pour la période 2001-2010

Le Conseil a procédé à un débat d'orientation sur le sixième programme d'action pour l'environnement. Les questions abordées ont été axées sur le choix des domaines prioritaires, la fixation d'objectifs et de cibles, la nécessité de calendriers et d'indicateurs pour le suivi des progrès réalisés, les instruments de mise en oeuvre du programme, le lien avec le processus communautaire (processus de Cardiff) d'intégration des préoccupations environnementales dans les autres politiques et les liens avec la stratégie pour le développement durable, qui sera adoptée lors du Conseil européen de Göteborg en juin 2001. Le président a conclu le débat en résumant les principaux points. Il a constaté en particulier : - un large soutien en faveur des quatre domaines prioritaires proposés par la Commission; certaines délégations ont souligné qu'il importait de s'attaquer aux questions relatives à l'environnement urbain, au transport durable et à l'éco-efficacité; - le souhait général de renforcer le programme d'action pour l'environnement en envisageant des objectifs plus concrets et des calendriers éventuels; - le sentiment que le processus d'intégration des préoccupations environnementales dans les politiques sectorielles devrait être accentué en vue d'une plus grande cohérence politique; - la nécessité de mettre au point des indicateurs afin d'assurer un suivi effectif du programme; - le souhait de faire ressortir davantage la perspective de l'élargissement dans le programme, vu qu'il s'étend sur dix ans.?

Environnement: 6ème programme d'action communautaire pour la période 2001-2010

La commission a adopté le rapport de Mme Riitta MYLLER (PSE, FIN) qui modifie (dans le cadre de la procédure de codécision, 1ère lecture) le programme d'action proposé pour l'environnement. Elle a adopté de nombreux amendements destinés à assigner au programme des objectifs spécifiques à atteindre en respectant un calendrier précis. La commission reprend à son compte les quatre priorités identifiées par la Commission mais elle entend rendre ce programme plus "stratégique" en l'assortissant de programmes thématiques obligatoires et en lui fixant des objectifs à long terme dont la portée va au-delà de 2010. Elle veut également que ce programme constitue le pilier écologique de la stratégie de l'UE pour un développement durable qui doit être arrêtée lors du sommet de Göteborg en juin. La commission demande que le programme accorde une attention bien plus grande à l'élargissement qui doit avoir lieu pendant la période en question. L'un des amendements adoptés vise à inclure les pays candidats dans le réseau Natura 2000 de conservation de la nature. D'autres amendements engagent l'UE à prendre la tête en matière de politique internationale de l'environnement, plaident pour la ratification du protocole de Kyoto sur le changement climatique avant 2002, exigent l'octroi de crédits supplémentaires aux pays du Tiers-monde afin qu'ils puissent mettre au point des programmes de développement durable et visent à obtenir la protection de "zones sensibles" situées dans les pays en voie de développement. La commission est d'avis également que la politique agricole commune révisée en 2003 devra faire la part belle au développement rural et aux méthodes agricoles écologiquement responsables, que l'industrie agroalimentaire doit garantir des produits de qualité et que l'étiquetage et la traçabilité des organismes génétiquement modifiés (OGM) doivent être renforcés. L'application de la législation relative à l'environnement doit être améliorée au moyen de sanctions frappant les États membres récalcitrants, et ce en mettant en oeuvre une politique dite de "annonce, dénonce, semonce" destinée à encourager le respect de la législation. La commission entend associer les

communautés locales et le monde industriel à la politique de l'environnement et trouver les moyens d'amener le consommateur à changer ses comportements. Elle propose également d'instaurer avant 2005 un label "énergie verte" ainsi que des zones vertes transfrontières, d'arrêter une stratégie pour l'environnement en zone urbaine, de développer les transports publics, d'imposer des valeurs-limites strictes en matière de la pollution acoustique, atmosphérique et aquatique, de développer des actions concernant la lutte contre la pollution électro-magnétique, contre le déversement de déchets en mer ainsi que des mesures visant à réduire les atteintes à l'environnement imputables au tourisme.

Environnement: 6ème programme d'action communautaire pour la période 2001-2010

En adoptant le rapport de Mme Riitta MYLLER (PSE, Fin), le Parlement européen a approuvé le programme d'action pour l'environnement proposé pour les dix prochaines années par la Commission européenne, sous réserve de nombreux amendements contraignants proposés par la commission au fond, destinés à assigner au programme des objectifs spécifiques à atteindre en respectant un calendrier précis (se reporter au résumé précédent). ?

Environnement: 6ème programme d'action communautaire pour la période 2001-2010

La position commune retient, quant au fond ou partiellement, 174 des 221 amendements proposés par le Parlement Européen. Le Conseil, tout en partageant l'avis de la Commission sur les principaux domaines prioritaires, a considérablement resserré la proposition initiale, notamment pour ce qui concerne les objectifs, les calendriers, l'élaboration des stratégies thématiques, l'intégration de l'environnement, les relations avec les pays candidats et les responsabilités de l'UE au plan mondial en matière de développement durable. Le programme précise également que les objectifs définis en matière d'environnement doivent être atteints dans un délai de dix ans sauf dispositions contraires. Le Programme prévoit, entre autres, ce qui suit: - l'objectif à long terme est de limiter à 2°C l'augmentation de la température par rapport au niveau de l'époque préindustrielle et de maintenir la concentration en CO2 au-dessous de 550 ppm; - d'ici à 2010, 12 % du total de l'énergie consommée devrait provenir de sources d'énergie renouvelables; - des mesures devront être proposées dans un certain nombre de domaines d'action afin de contribuer à remplir l'engagement de l'UE de réduire les émissions de gaz à effet de serre; Il faut également: - mettre un terme à l'appauvrissement de la diversité biologique d'ici à 2010; - faire en sorte qu'en l'espace d'une génération (2020) seules les substances chimiques qui n'ont pas d'incidence négative notable sur la santé et l'environnement puissent être produites et utilisées; - améliorer la qualité de l'air avec comme objectif de ne pas dépasser les charges et les niveaux critiques; - réduire substantiellement le nombre de personnes souffrant de problèmes de santé liés au bruit; - parvenir à une utilisation plus durable des pesticides ainsi qu'à une réduction globale des risques résultant de leur utilisation, tout en garantissant une protection adéquate des cultures; - découpler la croissance économique de l'exploitation des ressources; - réduire le volume de déchets produits et accorder la priorité au recyclage et à la valorisation; - promouvoir une politique de marchés publics "verte", permettant la prise en compte des caractéristiques environnementales et l'intégration des préoccupations relatives au cycle de vie environnemental, en commençant par revoir la politique des institutions communautaires dans ce domaine. Enfin, les subventions qui vont à l'encontre de l'utilisation efficace et durable de l'énergie doivent être réévaluées en vue de leur suppression progressive. La responsabilité de l'Union au plan mondial est soulignée par le fait que les préoccupations liées à l'environnement doivent être prises en compte dans le cadre des relations extérieures de l'Union, y compris le commerce et la coopération au développement. La relation entre commerce et protection de l'environnement doit être mieux définie et, partant, les accords commerciaux doivent être étudiés dès l'abord dans la perspective du développement durable. ?

Environnement: 6ème programme d'action communautaire pour la période 2001-2010

La position commune définit le programme de manière beaucoup plus substantielle. Une grande partie des nouveaux éléments du programme ont été tirés de la communication de la Commission qui accompagnait la proposition de décision. La Commission a proposé un programme stratégique et la position commune souscrit à cette approche. Les nouveaux objectifs introduits sont déjà établis et acceptés. Le texte contient également une échéance générale pour l'élaboration des propositions de mise en oeuvre, mais évite de devenir un programme de travail détaillé, ce qui ne pourrait se faire sans tenir compte des décisions en matière de budget et de ressources. Par ailleurs, la position commune: - confirme qu'il faut encourager une utilisation plus vaste des différents instruments politiques, y compris la législation et les mécanismes de corégulation; - confirme le rôle et la nature des stratégies thématiques en tant qu'approche novatrice en vue d'aborder une série de questions complexes; - confirme l'approche de la Commission en matière de changements climatiques; - renouvelle l'accent mis sur la nécessité d'établir et de réaliser le réseau Natura 2000, en y intégrant les zones marines et en l'étendant aux pays candidats et accorde une importance accrue aux mesures destinées à protéger la diversité biologique; - reconnaît la nécessité d'insister davantage sur la protection de la santé humaine lors de l'élaboration de la politique environnementale; - aborde le problème de la consommation et de l'utilisation durables des ressources en mettant l'accent sur l'éco-efficacité; - reconnaît que la future politique des déchets doit tenir compte de l'approche en matière de politique intégrée des produits, en encourageant la réutilisation et, dans le cas des déchets qui sont encore et toujours produits, en accordant la préférence à la récupération et plus particulièrement au recyclage; - admet que l'élaboration des politiques environnementales doit être modernisée grâce à de nouvelles méthodologies et techniques faisant intervenir une part beaucoup plus large de la société. La Commission estime que la position commune constitue dorénavant un programme ambitieux, crédible et stratégique qui contient des obligations suffisamment définies pour assurer l'engagement de toutes les parties au programme, non seulement au niveau institutionnel mais également au niveau des parties prenantes, à tous les niveaux, dans les États membres et dans les pays candidats. La Commission soutient par conséquent la position commune, qui a déjà été prise en compte dans les conclusions du Conseil européen de Gothenburg. La Commission invite le Parlement et le Conseil à faciliter l'adoption rapide du programme, afin de permettre à toutes les parties concernées d'entamer leurs travaux. ?

Environnement: 6ème programme d'action communautaire pour la période 2001-2010

La commission a adopté le rapport de Mme Riitta MYLLER (PSE, FIN) qui modifie la position commune du Conseil dans le cadre de la procédure de codécision (2ème lecture). Si la commission est satisfaite de la reprise, dans la position commune, de la plupart des

amendements du Parlement adoptés en 1ère lecture, elle a néanmoins présenté de nombreux amendements, dont certains sont repris de la 1ère lecture. Ils exigent que des actions plus sévères soient prises concernant les pesticides, l'exposition aux substances dangereuses, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la pollution par le bruit. La commission souhaite que les émissions de gaz à effet de serre diminuent chaque année de 1% jusqu'en 2020 sur la base des taux de 1990, que la part totale de la production combinée de chaleur et d'électricité (cogénération) soit multipliée par deux pour atteindre les 18 % de la production d'électricité en 2010 et que l'exposition aux substances dangereuses soit supprimée d'ici 2020. La commission déclare que, par rapport aux taux enregistrés en 2000, les volumes de déchets doivent être réduits d'un cinquième sur la période de programmation et que le nombre de personnes affectées par le bruit doit être réduit d'au moins 10 % d'ici 2010 et de 20 % d'ici 2020. Elle demande que la législation visant à mettre en oeuvre la nouvelle politique européenne relative aux produits chimiques soit mise en place avant 2004. Un amendement exigeant que soient supprimées les subventions ayant "des incidences négatives significatives sur l'environnement" d'ici 2005 a également été adopté. Une autre question-clé est celle du délai requis pour le développement des "stratégies thématiques" : la commission plaide pour un délai de 3 ans à compter de l'adoption du programme plutôt que 5 ans comme le recommande le Conseil. Elle demande également que le Parlement et le Conseil aient tous deux un rôle à part entière, selon la procédure de codécision, pour l'adoption de ces stratégies thématiques. Par ailleurs, elle estime que les accords volontaires devraient s'inscrire dans un cadre juridique qui permette au Conseil et au Parlement de participer à la définition des objectifs et qui contienne de véritables mécanismes de contrôle. Enfin, elle invite la Commission à présenter une proposition législative sur les atteintes à l'environnement au début de 2002.?

Environnement: 6ème programme d'action communautaire pour la période 2001-2010

En adoptant la recommandation pour la deuxième lecture de Mme Riitta MYLLER (PSE, FIN), le Parlement européen a modifié la position commune et réintroduit certains amendements adoptés en première lecture mais rejetés par le Conseil. Par ces amendements, le Parlement souligne que le programme constitue la dimension environnementale la plus importante de la stratégie de l'Union pour le développement durable et contribue à l'intégration de l'environnement dans toutes les politiques communautaires. Le Parlement entend jouer pleinement son rôle tel que défini par la procédure de codécision pour l'adoption des stratégies thématiques. Ces stratégies devraient être mises en route trois ans à compter de l'adoption du programme au lieu de cinq ans comme le propose le Conseil. Le Parlement demande l'établissement, avant le 31/12/2003, d'une liste de critères permettant de consigner les subventions qui ont une incidence négative sur l'environnement, de manière à élaborer des propositions visant à éliminer progressivement les plus néfastes d'entre elles. Il souhaite que les taxes environnementales soit promues et encouragées, de préférence au niveau communautaire, et que l'émission des gaz à effet de serre soit réduite de 1% par an d'ici à 2020 par rapport aux niveaux de 1990. Le Parlement insiste sur le développement d'initiatives européennes visant à sensibiliser les citoyens et les autorités locales. Il exige également des mesures pour lutter contre les infractions environnementales et pour promouvoir une stratégie thématique permettant une approche horizontale et veillant à la qualité de l'environnement urbain.?

Environnement: 6ème programme d'action communautaire pour la période 2001-2010

La Commission accepte dans leur intégralité les amendements du Parlement européen qui visent à : - mettre en place des mesures de lutte contre les infractions environnementales, - expliciter la nécessité de dissocier croissance du PIB et croissance des transports. Elle accepte en principe ou en partie les amendements tendant à : - souligner le fait que le sixième programme d'action pour l'environnement contribue à la dimension environnementale de la stratégie européenne pour le développement durable et à l'intégration de l'environnement dans les autres politiques communautaires; - instaurer des modes de production et de consommation plus durables et assurer que la consommation de ressources renouvelables et non renouvelables ne dépasse pas le seuil de saturation de l'environnement; - insister sur la sensibilisation des citoyens et des autorités locales, en introduisant une référence spécifique au développement d'initiatives visant à sensibiliser les autorités locales; - définir des critères permettant de consigner les subventions qui ont une incidence négative sur l'environnement (toutefois, elle n'accepte pas de fixer une date quant aux ressources nécessaires pour cette tâche); - encourager le recours à des taxes et à des mesures incitatives liées à l'environnement au niveau communautaire; - prévoir que la Commission fournit oralement des rapports annuels au Parlement et au Conseil en ce qui concerne le développement des stratégies thématiques. S'agissant de l'amendement concernant l'objectif provisoire relatif aux changements climatiques, la Commission continue de soutenir l'objectif provisoire proposé dans sa communication concernant une stratégie en faveur du développement durable. Cette communication précise que, après avoir respecté les engagements pris à Kyoto, l'Union européenne devra tenter de réduire annuellement, et jusqu'en 2020, ses émissions atmosphériques de gaz à effet de serre de 1 % en moyenne par rapport aux niveaux de 1990. En vue de soutenir les objectifs en matière de changements climatiques, la Commission est également favorable à la suggestion de prendre de nouvelles mesures pour réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant des véhicules à moteur, mais ces mesures ne doivent pas se limiter uniquement à des mesures législatives. La Commission peut également soutenir la proposition visant à mettre en place une approche horizontale intégrée pour la stratégie thématique relative à la ville, en vue d'améliorer la qualité de l'environnement urbain. Enfin, elle est favorable au principe de réaliser des évaluations publiques des incidences. En revanche, la Commission rejette les amendements visant à : - prévoir que chaque stratégie thématique devrait être soumise à la procédure de codécision; - avancer de deux ans l'échéance à laquelle les stratégies doivent être prêtes à être mises en oeuvre (délai de trois ans, au lieu des cinq ans initialement prévus); - fixer un objectif supplémentaire consistant à stabiliser les émissions de CO2 dues aux transports avant 2008-2012, dans le cadre de l'objectif défini à Kyoto de réduire les émissions de 8 %; - proposer une date (2003) en ce qui concerne les informations relatives aux indicateurs.?

Environnement: 6ème programme d'action communautaire pour la période 2001-2010

Le comité de conciliation a abouti à un accord sur un projet commun du 6ème programme d'action communautaire pour l'environnement (2001-2010). Les principaux points de l'accord peuvent être résumés comme suit : A la demande du Parlement, le programme comporte des dispositions relatives : à l'identification et l'élimination progressive des aides qui ont des incidences négatives sur l'environnement; aux taxes environnementales à un niveau national ou communautaire approprié; aux objectifs en matière d'émissions dans le cadre du Protocole de Kyoto; et aux stratégies thématiques quant au traitement des priorités environnementales. Tous les textes législatifs découlant des stratégies thématiques seront adoptés dans le cadre de la procédure de codécision. Dans le cadre du programme, des objectifs supplémentaires en matière de réductions de gaz à effet de serre seront recherchés en association avec une évaluation réalisée par le Comité international chargé des changements climatiques (IPCC). Le programme favorisera le développement de combustibles de substitution et de véhicules

moins polluants. Aux termes de l'accord, les volumes croissants du trafic urbain feront également l'objet d'études et des efforts seront déployés dans le sens de l'amélioration qualitative de l'environnement urbain. De plus, on renforcera des efforts visant à intégrer la dimension environnementale dans toutes les politiques communautaire, et une attention particulière sera consacrée à la sensibilisation des citoyens et des autorités locales aux problèmes de l'environnement. Enfin, la programme cherchera à améliorer la gestion et l'utilisation des ressources naturelles ainsi que la gestion des déchets, en vue d'adopter des méthodes de production et des modèles de consommation durables.?

Environnement: 6ème programme d'action communautaire pour la période 2001-2010

Le Parlement européen a approuvé le projet commun (se reporter au résumé précédent).?

Environnement: 6ème programme d'action communautaire pour la période 2001-2010

OBJECTIF : établir le sixième programme d'action communautaire pour l'environnement. **MESURE DE LA COMMUNAUTÉ** : Décision 1600/2002/CE du Parlement européen et du Conseil. **CONTENU** : la présente décision établit un programme communautaire d'action pour l'environnement. Il porte sur les principaux objectifs et priorités dans le domaine de l'environnement, en se fondant sur une évaluation de l'état de l'environnement et des tendances actuelles dans ce domaine, y compris des questions nouvelles qui requièrent une action forte de la Communauté. Le programme devrait favoriser l'intégration des préoccupations environnementales dans l'ensemble des politiques de la Communauté et contribuer à assurer un développement durable au sein de la Communauté sous sa forme actuelle mais aussi de la Communauté élargie. Il est fondé en particulier sur le principe du pollueur-payeur, les principes de précaution et d'action préventive et le principe de la correction de la pollution à la source. Le programme définit les principaux objectifs à atteindre dans le domaine de l'environnement. Il fixe, le cas échéant, des cibles et des échéances. Les objectifs et cibles devraient être atteints avant l'expiration du programme, sauf disposition contraire. Le programme couvre une période de dix ans à compter du 22 juillet 2002. Les objectifs répondent aux principales priorités en matière d'environnement auxquelles la Communauté devra faire face dans les domaines suivants: - changement climatique, - nature et diversité biologique, - environnement et santé et qualité de la vie, - ressources naturelles et déchets.?

Environnement: 6ème programme d'action communautaire pour la période 2001-2010

Ce document de travail de la Commission accompagne la communication de la Commission sur la mise en ?uvre de la législation communautaire sur l'environnement.

Il se compose de deux parties qui peuvent être résumées de la manière suivante :

Première partie ? éviter les infractions à la législation communautaire sur l'environnement : cette partie décrit quelques moyens et méthodes par le biais desquels la Commission essaye d'éviter les infractions à la législation communautaire sur l'environnement. La Commission cherche à empêcher les infractions par le cycle législatif ?c'est-à-dire, par toutes les étapes de la législation depuis la conception jusqu'à l'adoption, le suivi, l'examen et la révision.

- Préparation de la législation communautaire : la Commission prépare les nouveaux instruments de politique environnementale afin d'atteindre les objectifs environnementaux en veillant à éviter les charges administratives et les coûts non nécessaires. Elle révisé également les politiques existantes afin d'améliorer de façon significative leur mise en ?uvre sur base de l'expérience ; la législation sur les émissions industrielles a récemment été révisée et une révision de la législation sur les déchets électroniques et électriques ainsi que la restriction sur les substances dangereuses seront menées d'ici fin 2008. En ce qui concerne les différents types d'actes juridiques, la Commission n'exclut pas d'accorder une plus grande confiance aux règlements ; le règlement REACH en est un exemple.
- Vérifier et assurer la qualité de la mise en ?uvre de la législation au niveau national et régional : un effort majeur a été fait au cours des dernières années pour assurer une législation régionale et nationale de qualité. L'effort nécessite de vérifier systématiquement la conformité et de dépendre d'études externes dans une première phase d'examen. Des études ont déjà été menées sur la plupart des acquis communautaires et des actions de suivi ont commencé pour les directives qui concernent les déchets, la protection de la nature et de l'eau. Une approche fondée sur les risques est appliquée ? ce qui signifie que la Commission identifie et met l'accent sur les problèmes de non-application ayant potentiellement des risques pour l'environnement.
- Vérifier et suivre comment les actions et les obligations sont menées au niveau national et régional : la direction générale de l'environnement a mis en place des groupes de travail internes pour la protection de la nature, de l'eau, de l'air, pour le changement climatique, les déchets et l'évaluation des impacts afin d'assurer une utilisation cohérente et coordonnée des outils disponibles.
- Tableaux de bord de la performance : ils permettent de vérifier les niveaux de conformité et de performance des États membres à un moment donné par rapport à un indicateur de performance commun. Ils aident les États membres à comparer leurs résultats par rapport à ceux d'autres États membres.
- L'aide financière communautaire : les fonds communautaires (dont LIFE) soutiennent les objectifs fixés par la législation communautaire en matière d'environnement. Le financement communautaire est soumis à des règles qui exigent la conformité avec les règles communautaires, y compris les obligations environnementales. Les plans, les programmes et les projets cofinancés par la Communauté qui sont susceptibles d'avoir des effets environnementaux significatifs devraient être évalués en accord avec la directive sur l'évaluation environnementale stratégique et la directive sur l'évaluation d'impact sur l'environnement. Cela permet d'assurer la conformité en amont et facilite le processus de cofinancement communautaire. Le financement de projets non conformes est interrompu lorsqu'une procédure d'infraction est ouverte. Les cas de violation des règles de conformité liant des versements directs aux agriculteurs dans le cadre de la Politique Agricole Commune peuvent avoir pour résultat de réduire ou d'annuler certains versements.
- Aides préadhésion : la Commission met en ?uvre un grand nombre de mesures pratiques qui soutiennent la transposition et la mise en ?uvre de l'acquis dans les pays candidats et les pays potentiellement candidats. La Commission organise également des réunions et des ateliers sur les nouvelles parties ou les parties les plus complexes de l'acquis et fournit une assistance technique pour la rédaction de la législation. Les progrès accomplis, y compris dans le domaine de l'environnement, sont mentionnés dans les rapports réguliers sur les progrès accomplis sur la voie de l'adhésion.

- Les autres actions sont constituées de documents d'orientation et d'autres supports pour les États Membres et les parties concernées, dialogue avec les autorités, les institutions et les parties intéressées qui ont un rôle clé dans la mise en œuvre, la révision juridique et l'exécution de la législation.

Deuxième partie : cette section du document étudie la mise en œuvre dans les différents secteurs qui composent la législation environnementale tels que la protection de la nature, la gestion des déchets, la protection de l'eau, la qualité de l'air, le changement climatique, les installations industrielles, les substances chimiques, les pesticides et la biotechnologie, la responsabilité environnementale, etc. Pour chaque secteur, les principaux textes sont exposés, la position actuelle en matière de mise en œuvre est évaluée, d'autres défis sont décrits et les principales priorités en termes d'action répressive de la Commission sont présentés.

Environnement: 6ème programme d'action communautaire pour la période 2001-2010

La présente communication vise à présenter les modalités selon lesquelles seront appliquées, dans le domaine de l'environnement, les nouvelles approches énoncées dans la communication intitulée «Pour une Europe des résultats ? application du droit communautaire».

Elle décrit la manière dont l'application du droit communautaire de l'environnement peut être améliorée en conjuguant:

- les travaux législatifs et post-législatifs visant la prévention des infractions;
- des réponses aux préoccupations spécifiques des citoyens européens;
- un traitement plus immédiat et intensif des infractions les plus graves;
- un dialogue renforcé avec le Parlement européen;
- davantage de transparence, de communication et de dialogue avec les citoyens et les parties intéressées.

Cette révision est particulièrement opportune étant donné l'élargissement de l'UE au cours de la période 2004-2007, l'aggravation des problèmes environnementaux, le développement de l'acquis dans le domaine de l'environnement, l'évolution importante de la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE) et de l'émergence de nouvelles pratiques de promotion du respect des dispositions législatives.

La communication illustre l'importance accrue accordée à l'application de la loi, exprimée notamment dans le sixième programme d'action communautaire pour l'environnement et dans son examen à mi-parcours et elle répond à un intérêt manifesté de longue date par le Parlement européen. Elle expose tout d'abord les défis à relever dans le domaine de l'application du droit de l'environnement au sein de l'UE. Elle énonce ensuite les moyens spécifiques mis en œuvre afin de promouvoir et de garantir le respect de la législation. Ces moyens sont répartis en plusieurs groupes:

- les mesures visant à prévenir les infractions en améliorant la qualité de la nouvelle législation communautaire de l'environnement et en garantissant sa mise en œuvre correcte au niveau national;
- les mesures visant à répondre aux préoccupations spécifiques des citoyens européens, au moyen notamment du mécanisme amélioré de résolution des problèmes et de la présence renforcée de la Commission dans les États membres;
- les critères d'identification des infractions nécessitant une attention toute particulière et les propositions de dialogue renforcé avec le Parlement européen, les citoyens et les parties prenantes.

La communication est complétée par deux documents distincts de la Commission. L'un d'entre eux définit les défis sectoriels et les mesures préventives visant à promouvoir le respect du droit et l'autre constitue une synthèse de l'analyse d'impact.

La Commission estime que la mise en œuvre effective de la législation communautaire de l'environnement utilisera une série de moyens. Grâce aux instruments d'évaluation d'impact et de consultation, la préparation de la législation sera axée sur les moyens les plus efficaces d'atteindre les objectifs environnementaux. Les travaux ultérieurs seront centrés sur la prévention des infractions et viseront à aider les États membres à adopter des dispositions législatives nationales et régionales ainsi que d'autres mesures ponctuelles, exhaustives et correctes.

En parallèle, la Commission s'attachera à répondre aux préoccupations spécifiques du public européen en promouvant des solutions aux niveaux national et régional, en actionnant le mécanisme amélioré de résolution des problèmes et en rendant elle-même les connaissances spécialisées dans le domaine du droit de l'environnement disponibles dans les États membres, dans un premier temps à titre expérimental.

Une série de critères sera utilisée pour identifier les infractions nécessitant une attention toute particulière, notamment, le cas échéant, la saisine de la CJCE pour obtenir des mesures provisoires. Il est également prévu d'instaurer un dialogue renforcé avec le Parlement européen, les citoyens et les parties intéressées et, le cas échéant, d'affiner l'approche de la Commission en fonction des résultats de ce dialogue.

En sa qualité de colégislateur, le Parlement européen a un intérêt manifeste à ce que la mise en œuvre soit effective. Environ 10% des questions parlementaires posées à la Commission portent sur l'environnement. La commission de l'environnement se réunit périodiquement pour examiner la mise en œuvre de la législation environnementale communautaire, et l'environnement est actuellement le sujet principal de 35% des pétitions traitées par la commission des pétitions. Les travaux de ces commissions peuvent faciliter le dialogue sur les aspects stratégiques de la mise en œuvre, notamment ceux ayant trait aux évaluations à présenter par la Commission dans ses futurs rapports annuels sur l'application de la législation communautaire. Par exemple, les réunions de la commission de l'environnement consacrées à la mise en œuvre fournissent l'occasion d'examiner la situation dans des secteurs particuliers tels que l'eau, les déchets et la conservation de la nature. Le mécanisme amélioré de résolution des problèmes devrait aider la commission des pétitions à traiter les plaintes déposées par les citoyens.

Il est probable que le Parlement établira également des interactions avec les parlements nationaux, notamment en raison du rôle joué par ceux-ci dans la transposition des directives dont le Parlement est le colégislateur. La Commission est disposée à prêter son assistance dans ces interactions.

Environnement: 6ème programme d'action communautaire pour la période 2001-2010

La présente communication contient une évaluation finale du sixième programme d'action pour l'environnement (6e PAE) adopté en 2002 et offre un aperçu de la manière dont est et sera conçue la politique en matière d'environnement.

1) Constatations générales : les résultats de l'évaluation montrent que le 6e PAE a été utile, car il a permis d'établir un cadre global pour la politique en matière d'environnement pendant une décennie. La grande majorité des actions présentées dans le programme ont été achevées ou sont en voie d'achèvement.

Selon les parties prenantes, l'adoption de cette législation dans le cadre de la procédure de codécision a conféré à celle-ci davantage de légitimité et leur a permis de mieux s'approprier les propositions politiques qui ont suivi. Pour de nombreuses parties prenantes, le 6e PAE constitue un point de référence, non seulement au niveau national, mais également, dans certains États membres, aux niveaux régional et local, qui peut servir de point de départ pour défendre les intérêts environnementaux contre des exigences concurrentes, pour garantir un financement approprié et pour permettre aux entreprises de prévoir certaines évolutions politiques futures.

Les sept stratégies thématiques du 6e PAE - [air](#), [pesticides](#), [prévention et recyclage des déchets](#), [ressources naturelles](#), [sols](#), [milieu marin](#), [environnement urbain](#) - ont été élaborées dans le but de renforcer l'intégration des politiques en la matière et d'améliorer la base de connaissances.

Bien que les progrès enregistrés dans les différents domaines couverts par les stratégies thématiques soient variables, la préparation de ces stratégies a contribué à consolider la volonté politique d'adopter des objectifs et des calendriers efficaces et de les réaliser.

- Les stratégies relatives au milieu marin, aux sols, à l'environnement urbain et aux ressources sont celles qui ont donné l'élan le plus significatif. Certaines de ces stratégies ont même donné naissance à des instruments législatifs spécifiques.
- Les stratégies relatives à l'air, aux pesticides et à la prévention et au recyclage des déchets se sont davantage focalisées sur le réexamen des mesures existantes afin d'en améliorer la cohérence et de combler certaines lacunes.

Toutefois, l'évaluation révèle également certaines lacunes et limites. Rien ne prouve que le 6e PAE ait pu favoriser l'adoption d'instruments spécifiques en matière d'environnement :

Conception du programme : les progrès variables dans la réalisation des objectifs fixés dans le 6e PAE s'expliquent, en partie, par la manière dont le programme a été conçu, et particulièrement par les différents niveaux d'ambition des domaines thématiques.

En particulier, l'inclusion d'objectifs dans le PAE ne garantit pas que les États membres s'engagent à réaliser effectivement ces objectifs. Par exemple, les objectifs fixés pour le changement climatique ont été dépassés plus tard par les évolutions politiques dynamiques dans ce domaine dont l'impulsion n'émanait pas du 6e PAE.

En revanche, l'objectif général du 6e PAE consistant à mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité d'ici à 2010 n'a pas été atteint et la tendance générale de la plupart des indicateurs concernant la biodiversité est négative, bien que des disparités régionales importantes existent. On observe notamment un abandon des terres, un morcellement des habitats dû au développement des infrastructures de transport, l'expansion urbaine et des pratiques agricoles inappropriées.

Fragmentation : la procédure de codécision a donné naissance à un 6e PAE couvrant un grand nombre d'actions, dont la portée et l'effet varient. Cette grande variété, associée à l'absence d'une vision à long terme, a compromis la capacité du programme à transmettre un message clair qui lui aurait permis de conserver plus efficacement sa position tout au long de sa durée d'existence. L'élaboration de ces stratégies thématiques a pris beaucoup de temps et a nécessité d'importantes ressources humaines. La dernière stratégie n'a été adoptée qu'en 2006. Une mise en œuvre et une transposition inadéquates de la législation de l'UE en matière d'environnement ont également constitué des facteurs restrictifs.

Calendrier : le calendrier sur dix ans du 6e PAE n'était pas toujours approprié. C'était suffisamment long pour permettre l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre initiale des politiques dans certains domaines (par exemple, les déchets). Dans d'autres domaines (par exemple, les ressources, la biodiversité), le programme s'est avéré trop court en raison de la nécessité de disposer d'informations complémentaires ou de l'existence d'autres obstacles.

Financement : si le 6e PAE a influé sur le cadre financier pluriannuel 2007-2013, son adoption en 2002 est intervenue trop tardivement pour la période 2000-2007.

Le document fournit une évaluation détaillée des domaines prioritaires du 6e PAE - nature et biodiversité, environnement et santé, ressources naturelles et déchets, changement climatique et questions internationales - pour ce qui est de leur contribution, des résultats et manquements de la politique environnementale durant la période couverte et des enseignements tirés. Outre les domaines prioritaires, le 6e PAE fait référence à une série d'approches et d'instruments décisionnels qui tiennent compte des aspects de cohérence et d'intégration, de financement et de mise en œuvre et de transposition et qui sont également évalués.

2) Enjeux à venir : les principaux piliers de la politique et de la législation en matière d'environnement sont aujourd'hui en place, sauf dans le domaine des sols. Toutefois, étant donné les manquements constatés quant à leur mise en œuvre, leur potentiel d'amélioration n'a pas encore pu être pleinement exploité. De nouveaux acteurs économiques apparaissent et la demande croissante de ressources, liée à l'augmentation de la population mondiale, exerce une pression plus forte sur l'environnement. L'UE s'est étendue grâce aux élargissements qui ont eu lieu durant cette période, et sa dépendance à l'égard de ressources importées augmente. Enfin, le contexte évolutif et l'interconnexion croissante des enjeux environnementaux supposent d'être flexible et de pouvoir s'adapter.

L'enjeu capital sous-jacent pour la politique environnementale future consiste à passer de la réparation des dommages à leur prévention et à poursuivre l'intégration de l'environnement dans toutes les politiques concernées. Dans ce contexte, une vision à plus long terme garantirait une orientation politique sûre sans compromettre la nécessité de prendre en compte l'évolution de la situation dans l'intervalle.

La stratégie Europe 2020 voit dans la transformation de l'économie en une économie verte, utilisant rationnellement les ressources, compétitive et à faible intensité de carbone un nouveau paradigme potentiel pour une croissance économique durable. La Commission insiste dès lors sur les points suivants :

- l'obtention, en termes de productivité des ressources, de gains comparables à ceux réalisés ces dernières décennies pour la productivité de la main-d'œuvre devrait permettre de réduire la dépendance de l'UE à l'égard des matières premières et des ressources naturelles ;
- l'évolution et l'innovation technologiques, en particulier l'écoconception, devraient favoriser une croissance plus durable que par le passé ;
- à l'échelle internationale, l'UE devrait exploiter son potentiel en tant que marché de quelque 500 millions de personnes doté de normes environnementales strictes et de compétences et produits y afférents. Cela nécessitera des changements radicaux au niveau

- de la gouvernance environnementale internationale, basés sur des décisions politiques raisonnables et scientifiquement fondées ;
- l'intégration des considérations liées à l'environnement et aux faibles émissions de carbone dans les modèles d'activité d'autres secteurs et la garantie de la cohérence, de la formulation des politiques à leur mise en œuvre, sont essentielles. À cet égard, il y a lieu de lutter contre les obstacles à la bonne exécution de la législation existante ;
 - il est nécessaire de disposer d'une base de connaissances plus complète afin de mieux comprendre les moteurs et les obstacles, de justifier les coûts de l'action et de l'inaction et de mettre au point des indicateurs fiables pour mesurer les progrès réalisés en vue d'un avenir durable pour l'UE ;
 - il faut examiner de manière approfondie le potentiel de changement du comportement des consommateurs, individuellement ou en groupe, et particulièrement en milieu urbain, afin d'alléger la pression qui pèse sur l'environnement ;
 - compte tenu des pressions exercées sur les budgets publics, la fixation d'objectifs en matière d'environnement et la définition en parallèle de la mesure dans laquelle ceux-ci peuvent être financés par les secteurs publics et privé contribueraient à accroître la certitude qu'ils seront réalisés.

Bien que le 6e PAE vive sa dernière année d'existence, la Commission continue à mener une politique environnementale ambitieuse, qui fait désormais partie intégrante de la stratégie Europe 2020. Des orientations politiques ont été adoptées en ce qui concerne le climat, les transports et la biodiversité. D'autres suivront plus tard dans l'année sur la question de l'efficacité des ressources, et des initiatives dans les domaines de l'eau, de la pollution atmosphérique, de la législation sur les déchets et de la consommation et production durables sont prévues dans les deux années à venir. Dans ce contexte, la Commission étudiera de quelle façon un nouveau programme d'action pour l'environnement pourrait apporter la meilleure valeur ajoutée possible pour la politique environnementale.